

Bourse pour étudiantes et étudiants en formation artistique en Allemagne

2023

L'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) attribue des bourses pour permettre à des étudiant(e)s des écoles supérieures d'art d'effectuer un séjour d'études dans une *Akademie für Bildende Künste*, une *Hochschule der Künste* ou une *Fachhochschule für Design und Gestaltung* en Allemagne. Il attribue également des bourses à des étudiant(e)s de conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse, de conservatoires à rayonnement régional et d'écoles supérieures d'art dramatique pour un séjour d'études dans un conservatoire ou une école supérieure de musique et d'art dramatique en Allemagne.

Procédure

- L'établissement d'origine (en règle générale la/le responsable du service des relations internationales) envoie la demande de subvention ainsi que le dossier de candidature à l'OFAJ en indiquant le lieu de séjour en Allemagne et la durée souhaitée. Les établissements font leur propre sélection et proposent une ou un candidat(e) à l'OFAJ.
- Les candidat(e)s ont le libre choix de l'établissement d'accueil allemand. Leur séjour peut s'inscrire dans une coopération autre qu'un échange Erasmus+.
- L'établissement d'origine prend contact avec l'établissement d'accueil. La prise de contact peut également se faire à l'initiative de l'étudiant(e). L'OFAJ ne se charge pas de l'inscription des étudiant(e)s.

Bourse

- Les bourses proposées par l'OFAJ s'appliquent uniquement à un séjour d'une durée minimale de 2 mois et maximale de 5 mois.
- Le montant de la bourse s'élève à 300 € par mois. A cela s'ajoute la prise en charge forfaitaire des frais de voyage aller et retour.
- L'étudiant(e) doit être âgé(e) de moins de 31 ans et avoir une bonne connaissance de la langue allemande.
- **La bourse est accordée uniquement aux « Jeunes ayant moins d'opportunités ».**
- L'étudiant(e) s'engage à présenter à l'OFAJ un rapport détaillé ainsi qu'une attestation signée par l'établissement d'accueil à l'issue de son séjour. Ce rapport peut être transmis pour information aux futur(e)s étudiant(e)s et faire l'objet d'une publication de l'OFAJ. **L'OFAJ peut exiger le remboursement total ou partiel de la bourse à l'étudiant(e) qui n'a pas présenté de rapport.**

Modalités de candidature

L'établissement d'origine crée un compte sur [Electra pour bourses individuelles](#) et envoie sa demande de subvention par le biais de cette plateforme. Les documents suivants sont téléchargés sur la plateforme :

- déclaration « Jeune avec moins d'opportunité »
- lettre officielle de l'établissement d'origine
- accord officiel de l'établissement partenaire allemand indiquant les dates de la période pour laquelle l'étudiant(e) est accepté(e) (Si l'étudiant(e) est invité(e) à participer à une journée d'orientation/inscription avant le début officiel du séjour, cela doit également être mentionné sur le document.)
- description du projet / lettre de motivation de l'étudiant(e) ou lettre de recommandation d'un(e) enseignant(e) à l'attention de l'OFAJ
- CV de l'étudiant(e)
- RIB de l'étudiant(e)

Délais de dépôt des candidatures

- **15 juillet 2023 pour un séjour pendant le semestre d'hiver 2023/2024 (Wintersemester)**
- **15 décembre 2023 pour un séjour pendant le semestre d'été 2024 (Sommersemester)**

Important

- **L'OFAJ accorde, en règle générale, une bourse pour un(e) étudiant(e) par établissement et par semestre universitaire.**
- Dans le cas d'une autre aide financière (par ex. Erasmus+, Région), si le montant de l'aide financière est inférieur à 1 200 € par mois, l'OFAJ accorde la différence, dans la limite de 300 € maximum par mois. Il est indispensable d'indiquer le montant d'une autre bourse lors de la candidature. Sans cette information, le dossier ne pourra pas être traité. Des aides pour lesquelles la demande est seulement en cours au moment du dépôt du dossier auprès de l'OFAJ doivent également être communiquées.
- La base de calcul pour le montant de la bourse est la durée réelle du séjour et non le semestre universitaire.
- La bourse sera versée sur le compte personnel de l'étudiant(e).
- L'OFAJ attire l'attention sur la nécessité de veiller à ce que l'étudiant(e) soit couvert(e) par une assurance pendant son séjour en Allemagne (responsabilité civile, maladie etc.).
- Seuls les dossiers complets et présentés à l'OFAJ dans les délais seront traités.

Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ)

Bureau « Formation professionnelle, Échanges universitaires et Volontariat »

51 rue de l'Amiral-Mouchez

75013 Paris

Tél. : 01 40 78 18 54, kunst-arts@ofaj.org

Pour plus d'informations concernant les *Kunsthochschulen* en Allemagne :

<https://www.kunsthochschulen.org/>

<https://die-deutschen-musikhochschulen.de/>